



CORONAVIRUS :

QUELLES SONT LES DEMARCHES SI JE DOIS GARDER MON ENFANT A LA MAISON ?

Le 13/03/2020



Suite aux annonces, hier soir, sur les fermetures de toutes les écoles à partir de lundi 16 mars, nous avons été sollicités sur les démarches à suivre par les parents qui sont contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants.

Si vous êtes concernés, vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé. L'Assurance maladie a mis en place le télé-service declare.ameli.fr pour permettre aux employeurs de déclarer un arrêt de travail en ligne pour ces salariés.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les

modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, **c'est l'employeur qui doit**, via la page employeur du site [ameli.fr](https://declare.ameli.fr) (<https://declare.ameli.fr>), **déclarer l'arrêt de travail de son salarié** (le parent n'a pas besoin d'entrer en contact avec sa caisse d'assurance maladie).

Cet arrêt sera accordé pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt déclaré. Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;
- **Un seul parent peut se voir délivrer un arrêt de travail** (le salarié doit fournir à son employeur une *attestation sur l'honneur* (modèle joint) certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

L'indemnisation est enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1^{er} jour d'arrêt (sans délai de carence).



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné _____, atteste que mon enfant
_____, âgé de _____ ans est scolarisé au sein de l'établissement
_____ de la commune _____, fermé pour la
période du _____ au _____ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder
mon enfant à domicile.

Fait à _____, le _____

Signature